

Rappels des démarches administratives en matière d'urbanisme

Depuis le 7 Mai 2021, Villeneuve-Sur-Conie est couverte par un PLUi – H qui définit différentes règles : hauteur, distance, surface, types de matériaux...

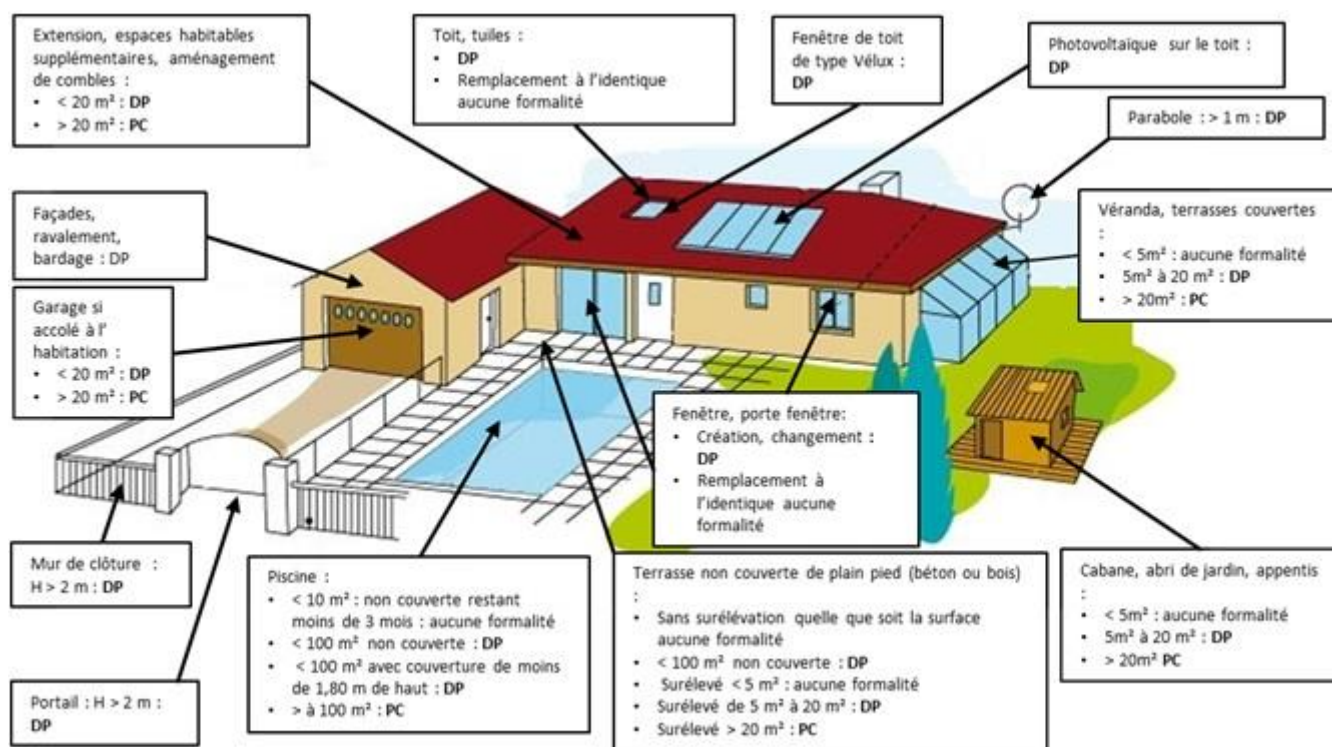
Suivant le type de travaux (voir schéma ci-dessous)

- Déclaration Préalable de travaux : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17578.xhtml>
- Permis de Construire : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1986.xhtml>

Le décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016 publié au "journal officiel" du 16 décembre 2016 "relatif à des dispenses de recours à un architecte" fixe à 150 mètres carrés de surface de plancher le seuil au-delà duquel le recours à un architecte est obligatoire "pour les personnes physiques qui édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole". Cette disposition est applicable aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1er mars 2017.

- Le Certificat d'Urbanisme est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné et vous permet de savoir si l'opération immobilière que vous projetez est réalisable :

Certificat d'Urbanisme : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1633.xhtml>



Le schéma ci-dessus n'ayant qu'un caractère indicatif, il convient, pour tous projets de travaux, de s'adresser au préalable à la mairie afin de vérifier s'il y a lieu de constituer un dossier.

Occupation du domaine public pour travaux :

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) pour l'installation de matériels ou d'équipements pour travaux (échafaudage, benne à gravats, grue, dépôt de matériaux ...) doit répondre à des conditions fixées par la commune. Elle nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public deux semaines avant le début des travaux, qui prend la forme d'un arrêté.